



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORT

Demandes de subvention pour l'installation pour la création d'un espace de CrossFit/Fitness dans la cité Hoche

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 26° et l'article L. 2335-5,

vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le choix de l'Etat de soutenir les collectivités afin d'accompagner le développement de leurs infrastructures sportives municipales,

considérant que l'Agence Nationale du Sport peut, via le programme des équipements sportifs de proximité subventionner la création d'un espace de CrossFit/Fitness,

considérant le projet de la Ville visant à ouvrir des espaces en accès libre pour tous,

considérant qu'il convient, par conséquent, de solliciter une demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du projet précité, pour un montant prévisionnel de 61 349,21 € HT,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport du Fonds pour subventionner des coûts se rapportant à la création d'un espace de CrossFit/ Fitness, pour un montant de 61 349,21 € HT.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 10 OCT 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 10 OCT 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 10 OCT 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 10 OCT 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOU

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink that loops around the official stamp and extends to the left. The stamp is circular and blue, containing the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and '106 000'. Below the stamp, the name 'Philippe BOUYSSOU' is printed in black.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.